

Affaire suivie par :
Anne-Marie LANDRISCINA
Tél : 04 76 74 75 16
Mél : anne-marie.landriscina@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 16 mars 2022

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

**INSTRUCTIONS relatives à l'organisation du BTS MAINTENANCE DES VÉHICULES
option A « Voitures Particulières » & option B « Véhicules de Transport Routier »
session 2022**

CANDIDATS INDIVIDUELS

Références :

- Circulaire nationale d'organisation du BTS « Maintenance des Véhicules – options « Voitures particulières et Véhicules de Transport Routier » - session 2022 (datée du 28/01/2022) ;

J'ai l'honneur de vous adresser les instructions relatives à l'organisation du brevet de technicien supérieur « **Maintenance des véhicules – option A : Voitures Particulières – option B : Véhicules de transport routier** », session 2022.

La présente note comporte 3 annexes, numérotées de I à IV.

I – CALENDRIER - CENTRES D'EXAMEN

Le calendrier et les horaires d'épreuves de l'examen figurent en annexe I de la présente note.

II – EPREUVES ECRITES

Vous trouverez ci-dessous les centres d'examen auxquels vous êtes rattachés pour les épreuves écrites :

CENTRE D'EXAMEN	NOMBRE DE CANDIDATS
LP Lycée des métiers Jean Claude Aubry Chemin de la Rosière BP 10083 38303 BOURGOIN JALLIEU CEDEX ☎ : 04.74.43.67.40	OPTION VP 1 candidat individuel Isère Total : 1 candidat

CENTRE D'EXAMEN	NOMBRE DE CANDIDATS
LPO Louis Armand 321, rue du Grand Champ BP 24 73020 CHAMBERY Cedex ☎ : 04.79.72.30.30	OPTION VP 2 candidats individuels Haute Savoie Total : 2 candidats

CENTRE D'EXAMEN	NOMBRE DE CANDIDATS
Lycée Condorcet 29 rue Edmond Rostand 69802 SAINT PRIEST ☎ : 04.72.23.15.15	OPTION VP 2 candidats individuels Rhône Total : 2 candidats

Pour cette session, en fonction de la nature des épreuves, il sera indiqué sur la page de garde soit « aucun matériel autorisé » soit « matériel autorisé : ... » suivi de la mention « tout autre matériel est interdit ».

La circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques s'applique. Les sujets pour lesquels la calculatrice est autorisée devront ainsi comporter sur la page de garde la mention suivante : « L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé. » Suivre les instructions du surveillant.

ATTENTION :

Les thèmes concernant l'enseignement de « culture générale et expression » en deuxième année de BTS (session 2022) ont été publiés au BOEN n°16 du 22 avril 2021 (note de service du 29-3-2021)

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo16/ESRS2102690N.htm>

Le référentiel du BTS MV est consultable sur le lien suivant :

https://enq dip.sup.adc.education.fr/bts/referentiel/BTS_MaintenanceVehiculesOptABC.pdf

III – INSTRUCTIONS RELATIVES A CERTAINES EPREUVES ORALES

a) Epreuve obligatoire de langues vivantes étrangères - anglais :

Les épreuves orales de langues vivantes étrangères auront lieu les **mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6 mai 2022** dans différents centres en fonction du département d'inscription du candidat (se référer à l'annexe II de la présente note).

Cette épreuve orale a pour but d'évaluer au niveau B2, scindée en 2 parties :

- **Compréhension de l'oral : 30 mn sans préparation** pour 3 écoutes espacées de 2 mn d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte en français, par écrit ;

- **Expression orale en continu et en interaction : 15 mn :**

- expression orale en continu (5 minutes) :

Cette épreuve prend appui sur trois documents en langue anglaise, d'une page chacun, qui illustrent le thème du stage ou de l'activité professionnelle et annexés au rapport : un document technique et deux extraits de la presse écrite ou de sites d'information scientifique ou généraliste.

Le premier est en lien direct avec le contenu technique ou scientifique du stage (ou de l'activité professionnelle), les deux autres fournissent une perspective complémentaire sur le sujet.

Il peut s'agir d'articles de vulgarisation technologique ou scientifique, de commentaires ou témoignages sur le champ d'activité, ou de tout autre texte qui induise une réflexion sur le domaine professionnel concerné, à partir d'une source ou d'un contexte anglophone. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers de la page.

Le candidat fera une présentation structurée des trois documents ; il mettra en évidence le thème et les points de vue qu'ils illustrent, en soulignant les aspects importants et les détails pertinents du dossier (cf. descripteurs du niveau B2 du CECRL pour la production orale en continu).

- expression orale en interaction (10 minutes) : pendant l'entretien, l'examineur prendra appui sur le dossier documentaire présenté par le candidat pour l'inviter à développer certains aspects et lui donner éventuellement l'occasion de défendre un point de vue. Il pourra lui demander de préciser certains points et en aborder d'autres qu'il aurait omis. On laissera au candidat tout loisir d'exprimer son opinion, de réagir et de prendre l'initiative dans les échanges (cf. descripteurs du niveau B2 du CECRL pour l'interaction orale).

Le candidat remettra les documents à son arrivée sur le centre d'examen.

b) Epreuve facultative de langue vivante 2 :

Cette épreuve orale a une durée de 20 minutes précédée de 20 minutes de préparation. Elle consiste en un entretien prenant appui sur des documents appropriés. La langue choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte. L'absence à une épreuve facultative n'est pas éliminatoire.

c) Epreuves professionnelles :

➤ **Instructions pour l'épreuve E5 « Gestion des interventions »**

L'épreuve E5 se décompose en 2 sous-épreuves :

- U51 : Relation client ;
- U52 : Intervention sur véhicule.

Pour la sous-épreuve U51 « Relation client » - épreuve orale de 10 minutes – coefficient 2 :

Pour la sous-épreuve U52 « Intervention sur véhicule » - épreuve pratique de 6 heures maximum (diagnostic : 2 à 4 heures et remise en conformité : 2 à 4 heures) – coefficient 5.

Le support est un véhicule de génération actuelle à remettre en conformité dont un système est en dysfonctionnement.

CENTRE D'EXAMEN	Epreuve U51	Epreuve U52
LPO Louis Armand 321, rue du Grand Champ BP 24 73020 CHAMBERY Cedex ☎ : 04.79.72.30.30	Pas de candidat	à partir du lundi 16 mai 2021 – 08h00
	BTS MV - OPTION VP	
	Pas de candidat	1 candidat individuel Rhône – académie de Lyon

NB : Le candidat sera informé de la date précise par le biais de sa convocation accessible sur le compte Cyclades.

IMPORTANT : Pour les sous-épreuves E5, le candidat doit prendre contact avec le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques du centre d'examen pour connaître les modalités d'organisation. Le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire pour l'épreuve U52 en atelier.

➤ **Instructions pour l'épreuve E6 « épreuve professionnelle de synthèse » - Annexe III de la présente note**

Obligation de fournir l'attestation de stage ou certificat de travail selon le statut du candidat.

Cette épreuve s'appuie sur un dossier numérique constitué de 2 parties comme suit :

- U61 : Connaissances de l'entreprise ;
- U62 : Mesures et analyse.

La sous-épreuve U61 : Connaissances de l'entreprise : épreuve orale d'une durée de 25 minutes maximum dont 10 minutes de soutenance et 15 minutes d'échanges. Elle s'appuie sur la partie 1 du dossier réalisé par le candidat – coefficient 2.

La sous-épreuve U62 : Mesures et analyse : cette épreuve orale d'une durée de 35 minutes maximum dont 15 minutes de soutenance et 20 minutes d'échanges, s'appuie sur un dossier réalisé par le candidat – **coefficient 5**.

- **2 Centres d'examen sont prévus pour le passage de l'Epreuve E6 « Epreuve professionnelle de Synthèse » :**

CENTRE D'EXAMEN	NOMBRE DE CANDIDATS
LP Lycée des métiers Jean Claude Aubry Chemin de la Rosière BP 10083 38303 BOURGOIN JALLIEU CEDEX ☎ : 04.74.43.67.40	OPTION VP 1 candidat individuel Haute Savoie (U62) Total : 1 candidat

CENTRE D'EXAMEN	NOMBRE DE CANDIDATS
Lycée Condorcet 29 rue Edmond Rostand 69802 SAINT PRIEST ☎ : 04.72.23.15.15	OPTION VP 3 candidats individuels du Rhône Total : 3 candidats

Rappel des consignes : les candidats **doivent impérativement** prendre contact avec le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques du centre d'examen auquel ils sont rattachés pour connaître les modalités, la date et l'ordre de passage des sous-épreuves E6.

Les candidats ayant échoué à une session précédente de l'examen ont le choix entre présenter les mêmes documents relatifs au stage métier, les modifier ou en élaborer d'autres après avoir effectué la période de stage métier correspondante.

ATTENTION : les candidats ayant bénéficié d'un aménagement de formation, d'une réduction ou d'une dispense de stage devront OBLIGATOIREMENT fournir, au moment du dépôt de leurs dossiers, une copie du courrier de notification qui leur a été délivré.

- **Instructions pour l'épreuve facultative « Engagement étudiant » :**

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale facultative d'une durée de 20 minutes sans préparation, qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). L'objectif de cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L.611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation du BTS MV pour laquelle le candidat demande la reconnaissance de son « engagement étudiant »..

Cela peut concerner :

- L'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire de connaissance de l'entreprise (U61) ;
- Le développement de compétences spécifiques à un domaine ou une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du BTS MV et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire de connaissance de l'entreprise (U61).

Les critères d'évaluation sont :

- L'approbation des compétences liées au domaine professionnel ;
- La capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;
- La qualité de l'analyse ;
- La qualité de la communication.

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

Pour les candidats inscrits à l'épreuve facultative « engagement étudiant », la fiche est à déposer avec le dossier U61 « Connaissances de l'entreprise ».

L'exposé doit intégrer :

- La présentation du contexte ;
- La description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- La présentation des démarches et des outils ;
- Le bilan de(s) activité(s) ;
- Le bilan des compétences acquises.

IV - LIVRET SCOLAIRE

Dans le cas où vous êtes en possession d'un livret scolaire, ce dernier devra être déposé dans le centre d'examen le jour de votre première épreuve écrite.

V - CONFORMITE DES DOSSIERS (EPREUVE E6)

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2008, la constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

VI - JURY DE DELIBERATIONS – RESULTATS – DIPLOMES

Les délibérations du jury se tiendront au RECTORAT – GRENOBLE

Le jeudi 30 juin 2022 à 14h00

sous la présidence de Monsieur Nicolas LAVERDURE

Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional de Sciences et Techniques Industrielles

Résultats : la liste des résultats sera affichée dans le centre des délibérations, dans les différents établissements, et pourra être consultée sur le site internet de l'académie de Grenoble.

Les relevés de notes seront disponibles sur le compte Cyclades du candidat.

Les diplômes seront adressés par courrier à chaque lauréat dans la première quinzaine du mois d'octobre 2022.

IMPORTANT : il relève de votre responsabilité de me communiquer, sous le présent timbre, tout changement d'adresse intervenu entre le moment de votre inscription et la date du jury de délibérations.

II - FRAUDE A L'EXAMEN

A compter du 1er janvier 2021, une nouvelle procédure disciplinaire s'applique aux candidats. Elle est régie par le Décret n°2020-652 du 28 mai 2020 qui modifie le code de l'éducation en conséquence.

VIII - DOSSIERS- MEMOIRE

Les dossiers « mémoire » sont conservés par les centres d'examen jusqu'à la fin de la session suivante. Les certificats de stage doivent être remis aux candidats qui en feront la demande.

Liste annexes :

I	Calendrier des épreuves
II	Centres épreuves orales obligatoires et facultatives de langues vivantes étrangères
III	Instructions sous-épreuves U51 - U52 - U61 & U62

**ANNEXE I
CALENDRIER D'EXAMEN - SESSION 2022**

**BTS « MAINTENANCE DES VEHICULES » Option A « Voitures Particulières »
et option B « Véhicules de Transport Routier »**

<i>DATES</i>	<i>HORAIRE METROPOLE</i>	<i>EPREUVES</i>	<i>Coef</i>	<i>Nature</i>
Mardi 17 mai 2022	14h00 à 18h00 (2)	E1 - Culture générale et expression	3	Ecrite
Mardi 17 mai 2022	10h30 à 12h30 (2)	E3-2 – Physiques - Chimie	2	Ecrite
Lundi 16 mai 2022	14h00 à 16h00 (2)	E3-1 - Mathématiques (groupement C1)	2	Ecrite
Mercredi 18 mai 2022	12h30 à 18h30 (2)	E4 - Analyse des systèmes et contrôle des performances (durée 6 h maximum)	5	Ecrite
A partir du lundi 16 mai 2022	A partir de 8h Epreuve ponctuelle hors CCF	E5 – Gestion d'une intervention :		
		E5-1 – Relation client	2	Orale
		E5-2 - Intervention sur véhicule (durée 6h maximum)	5	Pratique
Du mardi 7 au vendredi 10 juin 2022 et du lundi 13 au vendredi 17 juin 2022 Les mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6 mai 2022 <i>Uniquement pour les candidats inscrits dans l'académie de Grenoble</i>	E6 - Epreuve professionnelle de Synthèse (50mn)	7		
	U61 - Connaissance de l'entreprise (25mn)	2	Orale	
	U62 - Mesures et analyse (25mn et 35mn pour les candidats individuels)	5	Orale	
	E-2 - Langue vivante étrangère : anglais :	2		
	E-21 « compréhension orale » (30mn)	1	Ecrite	
E-22 « expression orale en continu et en interaction » (15mn)	1	Orale		
	EF1 - Langue vivante facultative (20mn précédée de 20mn de préparation)		Orale	

(2) 2 heures de mise en loge : aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de la 2ème heure

Le jury des délibérations aura lieu au RECTORAT – GRENOBLE

Le jeudi 30 juin 2022 à 14h00

sous la présidence de Monsieur Nicolas LAVERDURE

Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional de Sciences et Techniques Industrielles

ANNEXE II

CENTRES D'ÉPREUVES ORALES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES - BTS INDUSTRIELS

Les candidats qu'ils soient scolaires ou individuels sont rattachés aux centres d'interrogation pour les épreuves orales de langues vivantes étrangères (hors langues « rares ») en fonction de leur origine géographique :

ANGLAIS, ALLEMAND, ESPAGNOL, ITALIEN Les mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6 mai 2022	
LPO des Métiers Les Catalins MONTELMAR	Candidats – Drôme-Ardèche et Isère rhodanienne <u>Langue facultative en italien</u> : centre LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE
LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	Candidats de l'Isère
LPO Paul Hérault – SAINT JEAN DE MAURIENNE	Candidats de Savoie - anglais <u>Langue facultative en italien</u> : centre LPO Mont Blanc René Dayve – PASSY (Haute-Savoie)
LPO MONT-BLANC RENE DAYVE - PASSY	Candidats de Haute-Savoie <u>Langue facultative en espagnol</u> : centre LPO Paul Hérault – SAINT JEAN DE MAURIENNE
<p style="text-align: center;">Langues vivantes étrangères rares (langue autre qu'allemand, anglais, espagnol et italien)</p> <p style="text-align: center;">Les lieux des épreuves orales de langues vivantes « <u>rare</u>s » feront l'objet d'une autre organisation (centre de rattachement géographique).</p> <p style="text-align: center;">→ période du lundi 2 au mercredi 4 mai 2022</p>	

Le candidat sera informé du centre exact auquel il est rattaché par le biais de sa convocation disponible sur son compte Cyclades début avril.

Annexe III : Instructions relatives aux épreuves professionnelles

EPREUVES	Support de l'épreuve	Etablissements non habilités CCF / candidats non scolaires
E5-1 – Relation client Coefficient 2	Livret de compétences et des fiches d'activités seront remis au tuteur en début de stage et complété au fur et à mesure de la réalisation des actions en entreprise. Ces actions font l'objet de fiches remplies par l'étudiant et validées par le tuteur. Une des fiches remplies portera obligatoirement sur des activités concernant la relation-client.	Le candidat remettra deux semaines avant le début de l'épreuve, au centre d'examen, un rapport d'activités (5 pages maximum) mettant en évidence la relation client et les fiches d'activités en entreprise.
E5-2 – Intervention sur véhicule Coefficient 5	Le support est un véhicule de génération actuelle à remettre en conformité dont un système est en dysfonctionnement, spécifique à chacune des options, l'ordre de réparation est fourni	C'est une épreuve en centre (atelier). Chaque centre d'examen prépare une situation par candidat au regard des situations U52 validées lors de la commission inter académique.
E6-1 – Connaissances de l'entreprise Coefficient E6-2 – Mesures et analyse Coefficient 5	Dossier numérique constitué en 2 parties : Partie 1 : U61 (10 pages maximum) : <ul style="list-style-type: none"> – une présentation de l'entreprise d'accueil et du contexte d'activité (5 pages maximum) ; – une analyse de l'activité de maintenance à l'aide de 2 indicateurs (la productivité, la rentabilité, la satisfaction du client...) au choix en fonction du contexte à l'aide de la fiche ressource « indicateurs » ; – une fiche de suivi d'un équipement de mesure, de diagnostic ou de manutention (achat, visite périodique, étalonnage...) à l'aide de la fiche ressource « suivi de matériel » ; – le candidat procédera à une analyse critique du fonctionnement de l'organisation d'une intervention, d'un constat ou de mesures prises (défaillance de livraison, mise en place d'un dispositif de formation, prise en charge en urgence d'un client...) 5 pages maximum) ; – l'attestation de stage ou certificat de travail selon le statut du candidat. Partie 2 : U62 : <ul style="list-style-type: none"> – une présentation de la problématique posée par la commission d'interrogation ou d'une problématique rencontrée par le candidat en entreprise ; – les mesures réalisées par le candidat au cours de sa 2ème année de formation ; – les analyses et conclusions liées à la problématique posée. 	Dossier élaboré par le candidat remis au centre d'examen au format PDF au plus tard le lundi 23 mai 2022, délai de rigueur. Le candidat présente le dossier du travail qu'il a réalisé. Dossier à réclamer auprès du centre d'examen 1 mois avant le début des épreuves soit le vendredi 6 mai 2022. Le candidat présente le dossier du travail qu'il a réalisé ou expose et analyse les éléments du dossier qui lui a été fourni. Dossier à déposer dans le centre d'examen 15 jours avant le début de l'épreuve au format PDF.



ANNEXE IV

Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation*

Candidat au brevet de technicien supérieur - SESSION 2022

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » **:

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,...) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

*

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités

mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

**

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation